



COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE TERRITOIRE DE BELFORT

8 NOVEMBRE 2017



Détail de la sculpture en marbre *Muse* de Victor Peter, vers 1910, déposée en 1927 à la maison de l'agriculture de Belfort, puis en 1989 au musée des beaux-arts de Belfort où elle a été récolée et localisée en 2006 et 2015 par le musée d'Orsay, affectataire de l'œuvre depuis 1986.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

P.3

1 - Les dépôts des biens culturels de l'État au moment des récolements

P.4

2 - Les opérations de récolement des dépôts

P.5

3 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés

P.6

Conclusion

P.12

Annexe 1 : textes de références

P.13

Annexe 2 : lexique

P.14

PREAMBULE

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des dépositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Il vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi de la politique des dépôts de l'État. Elle est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces politiques de dépôt. Dans le Territoire de Belfort, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)** : service de la direction générale des patrimoines au ministère chargé de la culture, il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. Il présente pour le territoire de Belfort les résultats des récolements et des délibérations de la CRDOA.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 - Les dépôts des biens culturels de l'État au moment du récolement

Cette sculpture anonyme en bronze représentant le *Général Beuret* de la fonderie Thiébaut Frères, est une copie du buste en marbre d'Emile Chatrousse conservé au musée de Versailles.

Le buste (FNAC PFH-5961) a été déposé en 1875 à la mairie de Larivière. Il est présenté sur un piédestal où figure cette inscription « Au général Beuret né à Larivière le 16 avril 1800, tué sur le champ de bataille de Montebello 1859 ».



© Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles de Guebwiller²

364 dépôts de biens culturels de l'État ont été recensés dans le Territoire de Belfort : 197 déposés par le Cnap et 167 par les musées nationaux.

La manufacture de Sèvres ainsi que le Mobilier national n'ont pas déposé d'objets d'art dans ce département.

Les dépôts de l'État se répartissent entre six communes et se concentrent pour l'essentiel à Belfort (359 dépôts). Cinq autres petites communes n'ont reçu qu'un seul bien. Il s'agit de peintures à caractère religieux pour les églises de Bavilliers, Grandvillars, Lachapelle-sous-Rougemont et Thiancourt, la cinquième étant la sculpture illustrée ci-dessus.

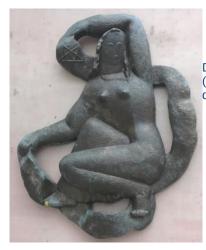
Les dépôts par catégorie de lieux de dépôts

CATÉGORIES DE LIEUX DE DÉPÔTS	NOMBRE DE BIENS EN DÉPÔT
Préfectures et sous-préfectures	17
Conseil départemental et mairies	23
Musées	300
Lieux de culte (églises paroissiales)	4
Autres*	20
TOTAL	364

Source : rapports de mission de récolement des déposants * opérateurs de l'État et caisse de crédit agricole de Belfort

Le principal musée bénéficiaire de dépôts est le musée d'art et d'histoire de Belfort (297) ; trois autres œuvres sont déposées dans le musée d'art moderne – Dotation Maurice Jarlot.

² Visuel pris sur le site du <u>Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles de Guebwiller</u>.



Détail de la sculpture en bronze d'Henri Laurens, *Stella*, ou *La grande Stella* (ancien titre), déposée en 2004 par le musée national d'art moderne et exposée devant le musée d'art moderne – donation Maurice Jardot de Belfort.

2 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après. L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Cnap n'a pas formalisé à ce jour de fréquence de récolement.

Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS Localisés	BIENS Recherchés	BIENS RESTANT A RÉCOLER
Cnap	2015	194	146	48	3
SMF	2015	167	157	10	0
TOTAL		361	303	58	3

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Le récolement de l'ensemble des dépôts du Cnap n'est pas achevé. C'est ce qui explique la différence entre le total déposé (364) et le total récolé (361). Il reste en effet 3 biens culturels à récoler dans les églises de Bavilliers, Lachapelle-sous-Rougemont et Thiancourt. Dès le début de ses travaux, la commission a constaté qu'il était très difficile pour le Cnap, dont les nombreux dépôts sont très dispersés dans de très petites communes, d'assurer le récolement par ses seuls moyens. La dernière mission du Cnap date du 18 mai 2015.

Le secrétariat de la commission adressera au préfet un projet de lettre aux maires des communes non récolées selon un modèle mis en œuvre dans chaque département.





Fragments archéologiques des « *Dynasties archaïques ou d'époque d'Akkad* », provenant des fouilles de 1932 à Tello (ancienne Girsu) en Irak. Ces terres cuites estampées, datent de la Illème dynastie d'Ur ou lère dynastie de Babylone (Illème – Ilème siècle avant J.-C.). Dépôt du musée du Louvre, département des antiquités orientales en 1932 au musée d'art et d'histoire de Belfort. Œuvres localisées.

L'ensemble des dépôts des musées est récolé. Le dernier récolement du musée national de la céramique a eu lieu le 12 juillet 1999, celui du musée national d'art moderne le 24 août 2006, celui du Louvre le 8 décembre 2008 (département des peintures) et le 26 octobre 2009 (département des antiquités orientales) et celui du musée d'Orsay le 1^{er} avril 2015.

3 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibère sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »).

Les biens recherchés représentent 16,07 % des dépôts dans le Territoire de Belfort pour l'ensemble des déposants, ce qui est significativement au-dessous de la moyenne actualisée des départements (26,52%).

Le résultat des délibérations de la commission

DÉPOSANTS	BIENS Recherchés	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE
Cnap	48	7	36	5
SMF	10	0	8	2
TOTAL	58	7	44	7

Source: CRDOA

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Œuvres retrouvées

Le Cnap a retrouvé 7 biens au terme de son récolement effectué en 2015, dont la statue en bronze *La République* de Jean-Antoine Injalbert, déposée en 1926 à l'hôtel de ville et retrouvée à l'école Jules Heidet de Belfort.

Par ailleurs, 6 autres biens culturels ont été retrouvés dans les réserves du musée d'art et d'histoire de Belfort parmi les quatorze initialement non localisés. Il s'agit des tableaux *Après une tempête à Capri* de Jean Benner, *Le Christ en croix* de Jules Richomme, *Tête d'enfant* de Marie de Foscolombe, *Blanqui* de Eugène Gasperini, de la médaille de *Georges Clémenceau* de Ferdinand Gilbault et de la sculpture *Jeune-Fille* de Paul Paulin.



Statue en bronze *La République* de Jean-Antoine Injalbert déposée en 1926 à l'hôtel de ville et retrouvée à l'école Jules Heidet de Belfort.



Tableau *Après une tempête à Capri* de Jean Benner, déposée en 1872 au musée d'art et d'histoire de Belfort, retrouvée dans la réserve des toiles roulées.



Médaille en bronze de Ferdinand Gilbault, *Georges Clémenceau*, déposée en 1925 au musée d'art et d'histoire de Belfort.

Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTE	PLAINTES Déposées	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	5	5	0
SMF	2	1	1
TOTAL	7	6	1

Source: CRDOA

Plaintes

7 dépôts de plaintes ont été demandés par la CRDOA pour les cinq tableaux non localisés du Cnap ainsi que pour la sculpture et le tableau du musée d'Orsay. Une plainte est généralement demandée lorsque la disparition est récente, et que le déposant possède une photographie de l'œuvre, ou un élément d'identification probant. Elle présente l'intérêt de mobiliser les services d'investigation dans le cas d'œuvres du domaine public mobilier qui sont aisément reconnaissables. Le dépôt de plainte a pour conséquence l'inscription du bien disparu dans la base TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) que gère l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

Classments

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à un classement. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, ce qui réduit les chances de la retrouver ; aussi, le choix est fait de ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le classement peut aussi être lié à la date très ancienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du ministère, de chaque déposant et dans la base Sherlock des biens déposés et disparus tenue par la commission (cf. le site de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art).

Toute personne qui obtiendrait des informations sur une ou plusieurs de ces œuvres serait tenue d'avertir aussitôt la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

La CRDOA a relevé quelques cas emblématiques :

Caisse de crédit agricole de Belfort

Le député-maire de Belfort a été interrogé à la suite de la disparition de la sculpture de Victor Peter *Jeunes ours jouant* déposée en 1925 à la maison de l'agriculture de Belfort par le musée d'Orsay. Après avoir entrepris des recherches, le député-maire a confirmé ne pas avoir retrouvé trace de cette sculpture dans les musées de Belfort. Il a précisé que la maison de l'agriculture a été créée par la caisse de crédit agricole au 5 rue Mazarin et que la caisse régionale s'est installée dans ces mêmes locaux. La CRDOA a délibéré le 4 février 2016 sur cette sculpture et a demandé un dépôt de plainte.



Sculpture recherchée en marbre gris *Jeunes ours jouant* de Victor Peter (RF1323), achetée à l'artiste le 25 mai 1901 et déposée en 1925 à la maison de l'agriculture de Belfort. Œuvre gérée par le musée d'Orsay qui n'a pas été localisée lors du récolement d'avril 2015. La maison de l'agriculture est bien rattachée à la caisse de crédit agricole qui devra déposer plainte.

Musée d'art et d'histoire de Belfort

Le 24 mars 2015, la CRDOA a délibéré sur les trois objets non localisés relevant du musée national de Sèvres, déposés en 1933, sur le collier en faïence et les quatre objets archéologiques en terre cuite déposés en 1932 par le département des antiquités orientales du musée du Louvre et sur le tableau du musée d'Orsay déposé en 1902.

Les trois biens relevant du musée national de Sèvres ainsi que le collier en faïence du musée du Louvre ont donné lieu à un classment, les dépôts étant anciens (1932 et 1933). La CRDOA a prise en compte également les explications du conservateur du musée d'art et d'histoire de Belfort selon lesquelles les quatre objets archéologiques en terre cuite ont été détruits par effritement.

En revanche, la commission a demandé un dépôt de plainte pour le portrait intitulé *Un cardinal* de Ferdinand Heilbuth, déposé en 1902 par le musée d'Orsay et volé en 1951.



© RMN-Grand palais

Portrait d"*Un cardinal* de Ferdinand Heilbuth (RF1564), déposé en 1902 par le musée d'Orsay. La ville de Belfort a déposé plainte le 4 mai 2016 après la délibération de la CRDOA du 24 mars 2015.

Lors de cette même délibération, la CRDOA a prononcé un classement en raison de l'absence de photographies concernant un médaillon représentant *Carnot*, une sculpture en plâtre et trois tableaux déposés entre 1889 et 1934, biens déposés par le Cnap.

La CRDOA a prise en compte également les explications du conservateur du musée d'art et d'histoire de Belfort selon lesquelles la sculpture en plâtre *Orphée et Eurydice* déposée en 1866 par l'État et inscrite sur les inventaires du Cnap a été détruite lors d'un transport en 1987.

Par ailleurs, la commission a demandé un dépôt de plainte concernant deux portraits impériaux n'ayant pas été retrouvés malgré des recherches complémentaires : portraits à mi-corps de *l' empereur Napoléon III* par Paul Barthélémy Vernier et de *l' impératrice Eugénie* par Sabine Méa déposés en 1875.

Cette rigueur nouvelle de la commission dans le cas des portraits souverains répond d'abord à un souci de cohérence. Diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portrait souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient d'en tenir compte.



Portraits à mi-corps de *l' empereur Napoléon III* par Paul Barthélémy Vernier (à gauche) et de *l'impératrice Eugénie* par Sabine Méa (à droite) copiés d'après l'original de Franz-Xaver Winterhalter présenté au Salon de 1855. Destinées à orner les bâtiments officiels, de nombreuses copies de ces portraits furent commandées par l'État à différents artistes entre 1855 et 1870. Les copies étaient déclinées en deux versions : le sujet était montré en pied comme sur l'original, ou à micorps comme pour ceux achetés par



commande à l'artiste et déposés au musée d'art et d'histoire de Belfort en 1875³. Ces deux tableaux n'ont pas été retrouvés lors du récolement de 2010. La ville de Belfort a déposé plainte pour ces deux portraits impériaux restant non localisés le 4 mai 2016.

Mairie de Belfort

Le 24 mars 2015, la commission a conclu à un classement du dessin d'Alfred Porteneuve, acheté par commande à l'artiste en 1944, déposé en 1945 et préparatoire à la réalisation du mobilier de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Belfort.

En revanche, la CRDOA a demandé un dépôt de plainte pour le portrait en pied du « roi Louis-Philippe » d'Eugénie Victorine Henry, déposé en 1837 et parfaitement documenté.



Portrait du *roi Louis-Philippe* par Eugénie Victorine Henry (PFH 5963), copie du portrait réalisé par le Baron Gérard conservé au musée du château de Versailles. Ce tableau a été roulé après la révolution de 1848 pour être conservé dans les greniers de l'hôtel de Ville alors qu'il était exposé et déposé dans la grande salle de la mairie de Belfort en 1837. Ce tableau n'a pas été retrouvé lors du récolement de 2010. La ville de Belfort a déposé plainte le 4 mai 2016 pour ce portrait restant non localisé.

³ Cf l'article de Virginie Inguenaud, Responsable des collections historiques (1791-1870), en ligne sur le site du Centre national des arts plastiques : « <u>Napoléon III et l'impératrice Eugénie. Leurs portraits d'apparat par F.-X. Winterhalter.</u> ».

Chambre de commerce et d'industrie de Belfort

Le 4 février 2016, la CRDOA a délibéré sur le tableau *Vieille ferme* de René Gaucher, déposé en 1938 à la chambre de commerce et d'industrie de Belfort. Malgré des recherches approfondies auprès des conservateurs des musées de Belfort, ce tableau reste non localisé. La CRDOA a demandé un dépôt de plainte pour ce tableau restant non localisé.



Tableau *Vieille ferme* de René Gaucher (FNAC 15330), déposé en 1938 à la chambre de commerce et d'industrie de Belfort, non retrouvé lors du récolement du Centre national des arts plastiques en 2015 malgré les recherches effectuées auprès du musée des beauxarts.

Plainte déposée par la chambre de commerce et d'industrie le 17 janvier 2017.

Préfecture de Belfort

Lors de sa réunion du 19 septembre 2013, la CRDOA a conclu à un classement concernant dix tableaux déposés entre 1902 et 1912 et restant non localisés après recherches complémentaires.

En revanche, la commission a demandé un dépôt de plainte pour le tableau de grand format *Paysage de banlieu* de Jacques Roger Simon, déposé en 1908 par l'Etat et inscrit sur les inventaires du Cnap et parfaitement documenté.



Paysage de banlieu (FNAC 2271), déposé en 1908 à la préfecture du Territoire de Belfort ; tableau non retrouvé lors du récolement du Centre national des arts plastiques le 27 septembre 2010. Plainte déposée par la préfecture de Belfort le 19 novembre 2013.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

A ce titre, la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans un département ressort d'abord de la responsabilité du préfet. La circulaire ministérielle du 10 février 2010 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans le réseau des préfectures et souspréfectures requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

D'une manière plus générale, l'article R.2312-7 du code général de la propriété des personnes publiques précise que "les chefs des services déconcentrés de l'Etat et l'autorité compétente du ministère de la défense établissent, aux fins de récolement, et tiennent à jour un inventaire descriptif des biens mobiliers que l'Etat met à disposition des fonctionnaires et des agents publics pour les besoins de leurs fonctions".

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, de développer un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

A la suite de la dernière délibération, le musée d'Orsay va adresser à la caisse de crédit agricole de Belfort, le dossier documentaire nécessaire au dépôt de plainte.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier
- <u>Circulaire du 3 juin 2004</u> relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA: articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : <u>articles R.113-1</u> et <u>suivants</u> du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : <u>décret n°2009-1643</u> portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national: <u>articles D.113-11</u> et suivants du code du patrimoine; <u>arrêté du 3 juin</u> 1980
 - Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

 $\underline{https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-\underline{depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA}$